

ÉTUDES et RÉSULTATS

juin 2023
n° 1272

Un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ont au moins un obligé alimentaire

Les prestations d'aides aux résidents des établissements pour personnes âgées suivent des trajectoires opposées sur la dernière décennie : en France métropolitaine, le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) augmente en moyenne de 1,1 % par an, tandis que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) diminue de 0,5 % par an. Deux enquêtes exhaustives sur les données individuelles, portant sur 2011 et 2017, permettent de comparer les profils des bénéficiaires sur cette période. En 2017, la moitié des bénéficiaires de l'APA en établissement ont plus de 89 ans (soit 1 an et 8 mois de plus qu'en 2011). L'avancée en âge est moins marquée pour les bénéficiaires de l'ASH, dont l'âge médian progresse de 1 an pour s'élever à 84 ans et 2 mois en 2017. Les ressources médianes des bénéficiaires de l'APA augmentent, entre 2011 et 2017, de 9 % en euros constants. Les bénéficiaires de l'ASH voient leurs ressources croître également pendant cette même période, mais plus faiblement (6 % en euros constants).

En 2017 comme en 2011, un tiers des bénéficiaires de l'ASH qui ne sont pas mariés ont des obligés alimentaires. Les plus jeunes et les hommes en ont moins. Le montant de l'obligation alimentaire s'élève en moyenne à 270 euros par mois.

Le conseil départemental verse chaque mois en moyenne 1 010 euros aux bénéficiaires de l'ASH lorsque la participation de la personne est déduite du montant de l'ASH versé (et 1 840 euros sinon).

Wilfried Guets, Sitara Khan, Élodie Martial (DREES)

> **Les auteur.e.s remercient** Angélique Balavoine (DREES) pour sa contribution.

Le coût de l'hébergement d'une personne âgée en établissement médico-social se divise en trois parties : les soins, la dépendance et l'hébergement proprement dit. Les soins sont financés par l'assurance maladie et les frais liés à la dépendance sont acquittés en partie par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), une aide destinée aux personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Les personnes dont les revenus sont inférieurs au prix de l'hébergement en établissement peuvent avoir recours à l'aide sociale à l'hébergement (ASH), qui finance, en partie ou en totalité, les frais liés à leur hébergement. Sur la dernière décennie, en France

métropolitaine, les dépenses brutes d'APA en établissement et d'ASH ont été plus dynamiques qu'à domicile jusqu'en 2015, passant de 47 % des aides départementales attribuées aux personnes âgées à 51 %. La tendance s'est inversée depuis pour redescendre à 47 % en 2021¹. Des enquêtes annuelles auprès des conseils départementaux permettent de suivre l'évolution des bénéficiaires et des dépenses mais de façon agrégée. Les remontées individuelles recueillies par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) permettent d'avoir des informations complémentaires beaucoup plus fines, mais ces enquêtes sont moins fréquentes, ●●●

1. https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/376_les-depenses-d-aide-sociale-departementale/information

- les deux dernières disponibles permettent d'étudier les évolutions sur six ans, entre 2011 et 2017 (**encadré 1**). La prochaine édition est en cours de collecte². La présente étude s'intéresse aux 552 000 individus de 60 ans ou plus résidant de manière permanente en établissement et qui reçoivent l'APA ou l'ASH en France métropolitaine fin 2017. Environ 9 résidents sur 10 perçoivent au moins l'une de ces deux aides.

Forte hausse des bénéficiaires de l'APA en établissement durant les années 2010

En 2021, en France métropolitaine, 532 000 personnes de 60 ans ou plus vivant en établissement d'hébergement sont bénéficiaires

de l'APA, soit une hausse moyenne de 1,1 % par an sur la dernière décennie. Cette dynamique masque deux tendances : une hausse importante jusqu'en 2017 avec des croissances de plus de 2 % presque chaque année, puis un ralentissement avant une diminution au moment de la crise sanitaire, pour revenir à un niveau un peu inférieur à 2017. Ainsi, à la date des remontées individuelles disponibles, fin 2017, en France métropolitaine, 538 000 personnes de 60 ans ou plus vivant en établissement d'hébergement permanent se voient accorder l'APA et, parmi elles, 103 000 cumulent l'APA et l'ASH. Entre les deux vagues de remontées individuelles, le nombre de bénéficiaires de l'APA en 2017 augmente de 13 % par rapport à 2011 (**tableau 1**), sous l'effet conjugué de la hausse

Encadré 1 Les remontées d'informations individuelles portant sur 2017

L'opération de remontées d'informations individuelles (RI) effectuée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) permet de recueillir des données administratives à l'échelle individuelle sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement (ASH). Elle a été rendue obligatoire par l'article 74 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV). Cette opération de RI a été réalisée à trois reprises. La première collecte a porté sur les données relatives à la période 2006-2007 (34 départements participants), la deuxième sur celles de 2011 (66 départements) et la troisième sur celles de 2017 (96 départements). En 2017, seuls quatre départements n'ont pas été en mesure de transmettre les informations requises, Mayotte n'ayant par ailleurs pas été inclus dans l'opération. Les RI APA-ASH (2017) concernent tous les individus ayant eu un droit ouvert à l'une de ces deux prestations au moins un jour au cours de l'année 2017 ou ayant fait l'objet d'une évaluation pour l'obtenir. Ces données, collectées en 2018-2019, concernent 552 000 individus de 60 ans ou plus résidant de manière permanente en établissement et qui reçoivent l'APA ou l'ASH en France métropolitaine fin 2017 et 556 000 dans la France entière (hors Mayotte). Les taux de RI de la France métropolitaine ont été de 57 % pour les bénéficiaires de l'APA et de 96 % pour les bénéficiaires de l'ASH. Des nouvelles RI sont en cours de collecte, elles concerneront les bénéficiaires des années 2019 à 2022.

Les informations recueillies sur les bénéficiaires de l'APA portent sur les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires de l'APA, leur niveau de dépendance détaillé, ainsi que l'historique des

évolutions du niveau de dépendance depuis la première demande d'APA, leurs ressources, les montants de leurs plans d'aide et le contenu de ces plans. Les informations recueillies sur les bénéficiaires de l'ASH portent sur leurs caractéristiques sociodémographiques, leurs ressources, les montants versés au titre de l'ASH et leurs obligés alimentaires (nombre, liens de parenté et montants demandés). Dans cette étude, le champ est celui de la France métropolitaine pour que les données soient comparables à celles de 2011.

Dans la mesure où l'information pour une partie des allocataires de l'APA et de l'ASH reste manquante, les données ont été pondérées à partir des données de l'enquête annuelle sur l'aide sociale de la DREES, de façon qu'elles demeurent représentatives de l'ensemble du champ. Le nombre des bénéficiaires identifiés comme payés au titre du mois de décembre 2017 dans les RI étant très faible, les volumes de bénéficiaires en droits ouverts* dans les RI ont été calés sur les volumes de bénéficiaires payés de l'enquête Aide sociale.

La méthode de repérage des bénéficiaires de l'ASH uniquement (c'est-à-dire sans le bénéfice conjoint de l'APA en établissement) a été modifiée entre 2011 et 2017, les données de contexte disponibles n'étant pas les mêmes entre les deux RI. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de faire des comparaisons sur cette population entre 2011 et 2017, ni sur l'évolution du niveau de dépendance (les GIR 5 et 6 n'ouvrant pas droit à l'APA). De plus, les montants mensuels de l'ASH versés par le département ne sont pas comparables entre 2011 et 2017 du fait des différences de méthodes de corrections de cette variable durant ces deux années.

* Bénéficiaires ayant eu des droits ouverts à l'APA et/ou l'ASH au moins un jour au cours de l'année 2017.

Tableau 1 Bénéficiaires de l'APA et de l'ASH en établissement, selon le sexe

	Aides du conseil général	Effectifs			Répartition (en %)		
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
2011	Bénéficiaires de l'APA	124 000	352 000	476 000	26	74	100
	Bénéficiaires de l'ASH	38 000	78 000	116 000	33	67	100
	Dont bénéficiaires de l'APA et de l'ASH	28 000	61 000	90 000	31	69	100
	Ensemble des bénéficiaires en établissement bénéficiant d'au moins une aide	133 000	369 000	502 000	27	73	100
2017	Bénéficiaires de l'APA	128 000	410 000	538 000	24	76	100
	Bénéficiaires de l'ASH	36 000	81 000	118 000	31	69	100
	Dont bénéficiaires de l'APA et de l'ASH	29 000	74 000	103 000	28	72	100
	Ensemble des bénéficiaires en établissement bénéficiant d'au moins une de ces deux aides	135 000	417 000	552 000	24	76	100

Note > En raison des arrondis, le total de l'ensemble des effectifs ne correspond pas toujours exactement.

Lecture > En 2017, 128 000 bénéficiaires de l'APA sont des hommes et 410 000 sont des femmes.

Champ > Bénéficiaires de l'APA en établissement et/ou bénéficiaires de l'ASH, âgés d'au moins 60 ans, en France métropolitaine, payés au titre de décembre de l'année concernée.

Source > DREES, remontées individuelles APA-ASH 2011 et 2017.

> Études et Résultats n° 1272 © DREES

2. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/les-remontees-individuelles-sur-lautonomie-ri-autonomie>

du nombre de résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA*) [plus de 10 % sur la même période] et de la dépendance plus élevée des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). En 2017, 92 % de ces résidents sont évalués en groupes iso-ressources (GIR*) de 1 à 4 (ouvrant droit à l'APA), contre 89 % en 2011⁵.

Les caractéristiques des bénéficiaires de l'APA évoluent globalement comme celles de l'ensemble des résidents, puisque 9 résidents sur 10 en EHPA non Ehpad, en unités de soins de longue durée (USLD) ou en Ehpad y ont droit (Balavoine, 2022). Les bénéficiaires de l'APA sont ainsi plus âgés en 2017 : l'âge médian augmente de 1 an et 8 mois, et la moitié ont plus de 89 ans en 2017 (tableau complémentaire A⁶). Aussi, la part de personnes très fortement dépendantes (GIR 1) diminue parmi les bénéficiaires de l'APA en établissement : 4 points de moins, pour atteindre 16 % (tableau complémentaire B).

Fin 2017, près de 20 % des bénéficiaires de l'APA en établissement sont entrés dans le dispositif depuis plus de 5 ans (tableau complémentaire C) et la moitié le sont depuis plus de 2 ans et 2 mois (tableau complémentaire D). L'ancienneté de ces personnes varie selon leur statut matrimonial et leur niveau de ressources. Ainsi, elle est de 2 ans et 7 mois en moyenne pour les individus mariés (contre 3 ans et 7 mois pour les célibataires). Par ailleurs, plus les ressources sont faibles, plus l'ancienneté est importante. Les bénéficiaires dont les ressources mensuelles, au sens de l'APA, sont inférieures à 800 euros sont ainsi dans le dispositif, en moyenne, depuis 1 an

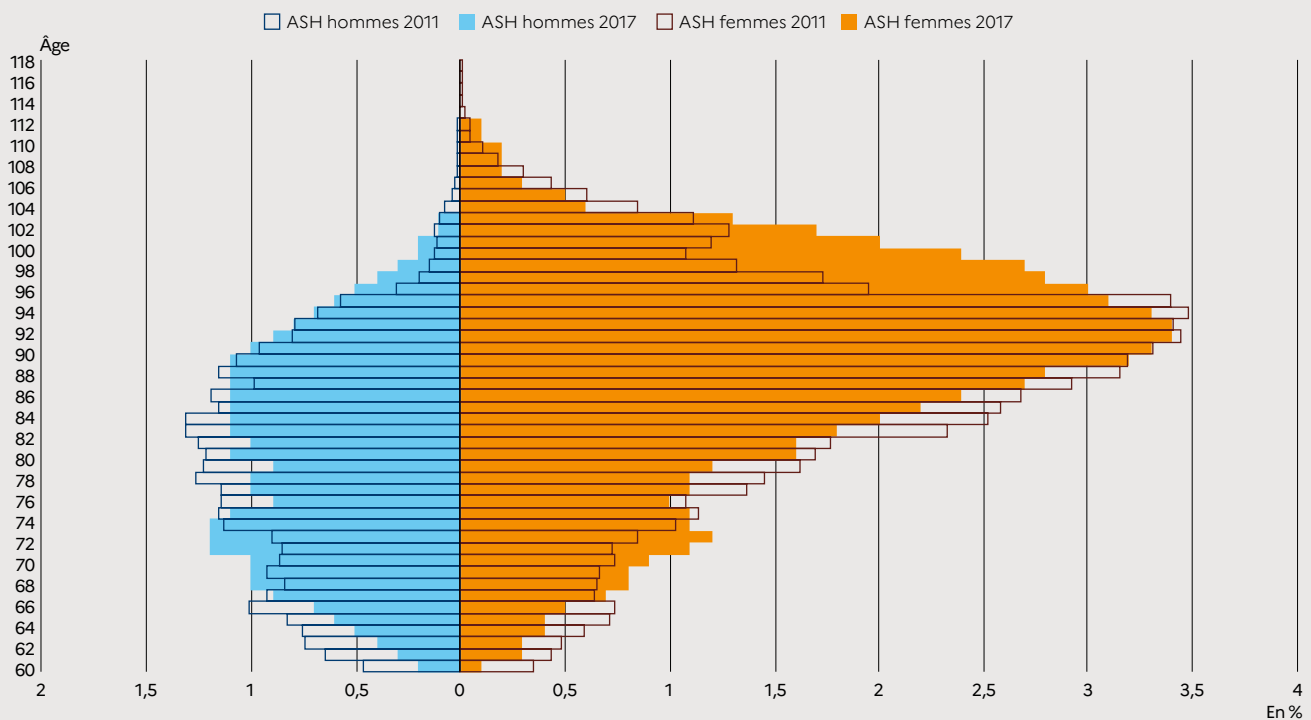
et 2 mois de plus que les personnes aux ressources supérieures à 2 500 euros (tableau complémentaire D).

Une part des résidents bénéficiaires de l'ASH légèrement déclinante par rapport à 2011

Le nombre de bénéficiaires de l'ASH stagne sur la période 2010 à 2017, puis décline depuis. Fin 2017, l'ASH concerne 118 000 personnes de 60 ans ou plus en France métropolitaine. Le nombre des bénéficiaires augmente très légèrement sur la période couverte par les remontées individuelles sur l'ASH (+1 % entre 2011 et 2017) [tableau 1]. Cependant, la part de bénéficiaires de l'ASH parmi ceux qui perçoivent l'APA diminue (de 24 % à 22 %), tout comme la proportion parmi les places installées en établissement, qui baisse de 1 point pour atteindre 16 % en 2017 (Leroux, 2022). Par ailleurs, les seniors en établissement peuvent percevoir d'autres prestations sociales que l'ASH, notamment allocations logement, allocation aux adultes handicapés (AAH) ou encore allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) [Boneschi, Esteban, 2023].

À l'image de l'ensemble des résidents en établissement, l'âge des bénéficiaires de l'ASH augmente entre 2011 et 2017, mais la hausse est moins marquée : l'âge médian croît de 1 an pour s'élever à 84 ans et 2 mois, là où cet âge médian augmente de 1 an et 4 mois pour l'ensemble des résidents. La part des bénéficiaires les plus jeunes diminue légèrement : 4 % ont moins de 65 ans en 2017 (contre 6 % en 2011) [graphique 1].

Graphique 1 Pyramide des âges des bénéficiaires de l'ASH au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2017



Lecture > À la fin 2017, 0,7 % des bénéficiaires de l'ASH sont des hommes âgés de 65 ans. Ces derniers représentaient 1,1 % des bénéficiaires de l'ASH à la fin 2011.

Champ > Bénéficiaires de l'ASH, âgés de 60 ans ou plus, en France métropolitaine, payés au titre de l'année concernée.

Source > DREES, remontées individuelles APA-ASH 2011 et 2017.

> Études et Résultats n° 1272 © DREES

3. Hors résidences autonomie.

4. Le groupe iso-ressources (GIR) est un indicateur qui sert à évaluer le degré de dépendance d'une personne. Le médecin coordonnateur de l'établissement évalue le GIR des personnes entrant en établissement en utilisant la grille nationale AGGIR (autonomie, gérontologie, groupe iso-ressources). Une réévaluation du GIR peut être réalisée par le médecin coordonnateur en cours de séjour.

5. L'estimation pour 2017 provient de la moyenne des données des enquêtes EHPA 2015 et EHPA 2019 de la DREES.

6. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données liées à cette étude (lien en fin de document).

Les bénéficiaires de l'ASH sont plus jeunes que l'ensemble des résidents en établissement. En effet, un quart de ceux qui perçoivent l'ASH ont moins de 75 ans, contre 12 % des personnes âgées vivant en établissement. Globalement, les caractéristiques des bénéficiaires de l'ASH résidant en établissement et celles des non-bénéficiaires sont différentes⁷. Les résidents qui bénéficient de l'ASH sont entrés à un âge moins avancé que les autres résidents [encadré 2], la part des hommes est plus importante (34 % pour les allocataires contre 25 % pour les autres résidents) et elle est en particulier plus élevée parmi les entrants en établissement (38 % contre 31 %). En revanche, les niveaux de dépendance sont identiques entre les bénéficiaires de l'ASH et les autres résidents : 55 % sont très dépendants (GIR 1 ou 2) et seulement 7 % ne sont pas dépendants au sens de l'APA (c'est-à-dire en GIR 5 ou 6).

De plus en plus de femmes parmi les bénéficiaires de l'APA comme de l'ASH

Entre 2011 et 2017, le nombre d'hommes et de femmes bénéficiaires de l'APA suit des dynamiques différentes : 13 % d'augmentation du nombre de femmes bénéficiaires en établissement (pour une hausse de 9 % de la population féminine en établissement), contre 3 % de hausse pour les hommes (pour 13 % de hausse en établissement). Au total, la part des femmes parmi les bénéficiaires de l'APA passe de 74 % à 76 % entre 2011 et 2017 (tableau 1), et la hausse est de 2 ou 3 points quel que soit le niveau de dépendance (tableau complémentaire E).

Les évolutions sont encore plus marquées pour les bénéficiaires de l'ASH : le nombre de femmes parmi cette population connaît une augmentation de 4 % entre 2011 et 2017, et le nombre d'hommes une baisse de 4 %. Au total, la part des femmes parmi les bénéficiaires de l'ASH croît également de 2 points pour s'établir à 69 %.

Les bénéficiaires de l'APA ont des ressources plus élevées en 2017 qu'en 2011

Le montant de ressources ne constitue pas une condition d'attribution de l'APA. Toutefois, une participation, qui dépend des revenus, est demandée au bénéficiaire. En 2017, les personnes ayant des ressources mensuelles inférieures à 2 448 euros⁸ participent au plan d'aide⁹ à hauteur du montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6, aussi appelé « talon ». Pour celles dont les ressources se situent entre 2 448 euros et 3 765 euros¹⁰, la participation financière se compose du talon et d'une part de 20 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement (celui-ci dépendant du GIR), calculée en fonction du niveau de ressources de la personne. Enfin, si le bénéficiaire dispose de ressources mensuelles supérieures à 3 765 euros, il s'acquiesce d'un montant fixe égal au talon, auquel s'ajoutent 80 % du tarif dépendance de l'établissement associé à son GIR. C'est le conseil départemental qui règle le tarif dépendance amputé de la participation du bénéficiaire. Les ressources des bénéficiaires de l'APA augmentent entre 2011 et 2017. Les trois quarts d'entre eux disposaient d'au moins 860 euros mensuels en 2011 (en euros constants fin 2017) ; ce montant a

Encadré 2 Caractéristiques des bénéficiaires de l'ASH à partir de l'enquête EHPA 2019

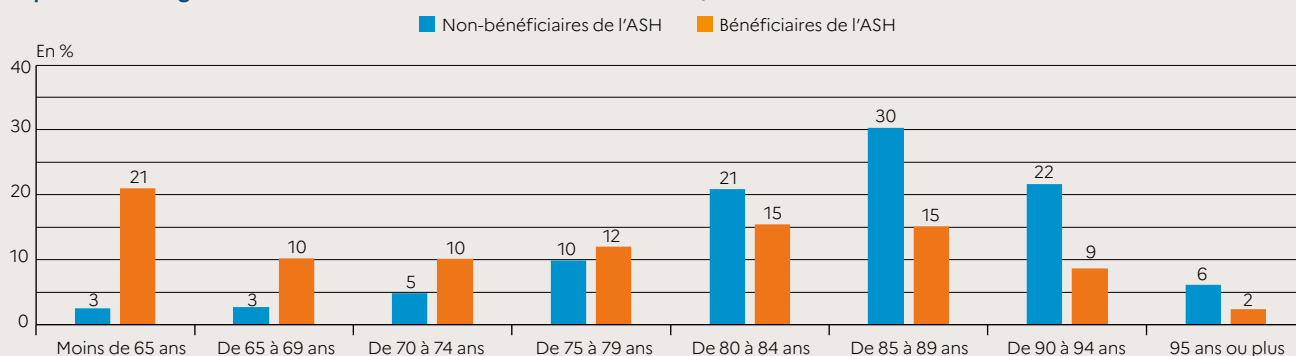
L'enquête sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) sur 2019 permet de connaître d'autres caractéristiques des bénéficiaires de l'ASH.

Lorsqu'ils ne demeurent pas en résidence autonomie, les résidents qui perçoivent l'ASH sont entrés bien plus jeunes en établissement que les autres résidents : plus de la moitié avant leurs 80 ans (contre un non-bénéficiaire sur cinq) [graphique]. Un tiers des bénéficiaires de l'ASH avaient même moins de 70 ans. Les bénéficiaires de l'ASH comptent une proportion plus importante de personnes

handicapées ou originaires, avant leur entrée en résidence, d'un établissement psychiatrique ou médico-social plutôt que de leur domicile personnel (13 points d'écart) [tableau complémentaire I].

Si les niveaux globaux de dépendance sont proches entre les bénéficiaires de l'ASH et les non-bénéficiaires, les capacités corporelles et mentales sont différentes. Ainsi, les bénéficiaires de l'ASH sont plus dépendants pour les capacités cognitives (comme savoir s'orienter dans le temps et l'espace) mais ils ont moins de difficultés physiques pour se déplacer (tableau complémentaire J).

Répartition des âges d'entrée des résidents selon le bénéfice de l'ASH, en 2019



Lecture > 10 % des non-bénéficiaires de l'ASH qui sont résidents ont un âge d'entrée en établissement compris entre 75 et 79 ans.

Champ > Résidents EHPA (hors résidence autonomie) au 31/12/2019, en France métropolitaine.

Source > DREES, enquête EHPA 2019.

> Études et Résultats n° 1272 © DREES

7. DREES, enquêtes EHPA 2015, EHPA 2019 et CARE-I 2016.

8. Soit 2,21 fois la majoration pour tierce personne (MTP). La MTP est attribuée à un assuré social de 60 ans ou plus, titulaire d'un avantage ouvrant droit à cette majoration et qui a besoin, avant 65 ans, de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes élémentaires de la vie quotidienne. La MTP ne se cumule pas avec l'APA.

9. Le plan d'aide est destiné à identifier l'ensemble des aides nécessaires à la compensation de la perte d'autonomie de la personne âgée, en réponse à ses besoins et à ceux de ses proches aidants, que ces aides soient financées ou non par l'APA.

10. Soit 3,40 fois la majoration pour tierce personne (MTP).

progressé de 60 euros pour atteindre 920 euros en 2017. La moitié des bénéficiaires de l'APA en établissement ont des ressources supérieures à 1 340 euros mensuels (+9 % en euros constants par rapport à 2011) [tableau 2]. Cette augmentation est inférieure de 2 points à celle des ressources que perçoivent les bénéficiaires de l'APA à domicile, avec un montant médian de 1 270 euros en 2017 (Latourelle, Ricroch, 2020).

Les bénéficiaires des deux aides simultanément (APA et ASH) présentent également une croissance de leurs ressources (évaluée au sens de l'APA) entre 2011 et 2017 : la moitié d'entre eux perçoivent au moins 890 euros en 2017, soit 60 euros de plus qu'en 2011.

La croissance des ressources des bénéficiaires de l'ASH entre 2011 et 2017 est plus faible que pour les bénéficiaires de l'APA en établissement

Pour qu'une personne puisse percevoir l'ASH, le montant de ses ressources doit être inférieur aux frais d'hébergement. Cependant, ces ressources sont appréciées de façons différentes dans le cas de l'éligibilité à l'ASH ou à l'APA. L'ASH prend en compte le minimum vieillesse dans le calcul de son assiette de ressources, contrairement à l'APA en établissement, qui utilise une assiette plus restreinte. Dans le cadre de l'article 212 du Code civil, les conjoints sont tenus à un devoir de secours mutuel. Par conséquent, les ressources du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui le demandeur a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) sont susceptibles d'être mobilisées à hauteur de 90 % dans la prise en charge des frais d'hébergement, en laissant toutefois un reste à vivre.

Les méthodes de calcul de la participation du conjoint diffèrent selon les départements et le lieu de résidence du conjoint : domicile ou établissement (Haut conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge, 2020). Lorsque les conjoints vivent tous les deux en établissement, les ressources sont divisées par deux, avec, toutefois, un reste à vivre à disposition pour chacun d'eux. La part des personnes seules¹¹ parmi les bénéficiaires de l'ASH passe de 92 % à 94 % entre

2011 et 2017 (tableau complémentaire F). La part des femmes seules est supérieure de 5 points à celle des hommes seuls. En raison de l'hétérogénéité des méthodes de calcul des ressources au sens de l'ASH pour les bénéficiaires en couple, ne sont étudiées ici que les ressources des personnes seules.

La moitié des bénéficiaires de l'ASH vivant seuls ont des ressources inférieures à 940 euros en 2011 (en euros constants fin 2017), contre 1 000 euros en 2017 (tableau complémentaire F), soit +6 %. Cette progression des ressources médianes est plus faible que pour les bénéficiaires de l'APA en établissement (+9 %).

La part des bénéficiaires de l'ASH non mariés ayant des obligés alimentaires est stable, de l'ordre d'un tiers, entre 2011 et 2017

Dans son calcul, l'ASH tient également compte de l'obligation alimentaire. Celle-ci renvoie au devoir d'aide matérielle auprès des personnes de la famille en situation précaire. Ce soutien est demandé aux parents les plus proches et se traduit par une aide matérielle ou en nature. Sont concernés les descendants en ligne directe, dans l'obligation de venir en aide à leurs ascendants (parents, grands-parents, arrière-grands-parents) dans le besoin. L'obligé alimentaire et son parent doivent fixer un montant de contribution financière. Lorsque ces derniers ne parviennent pas à un accord, c'est le juge aux affaires familiales qui décide du montant.

En 2017 comme en 2011, un tiers des bénéficiaires de l'ASH non mariés ont au moins un obligé alimentaire connu des départements (tableau complémentaire G)¹². L'obligation alimentaire est bien moins fréquente pour les hommes (14 % des hommes non mariés, contre 40 % des femmes non mariées en 2017). Les personnes de moins de 80 ans en établissement et les hommes sont plus souvent célibataires et sans enfant, ce qui explique un recours à l'obligation alimentaire plus rare pour la population masculine.

En 2017, lorsqu'ils sont concernés par l'obligation alimentaire, ceux qui perçoivent l'ASH ont en moyenne deux ou trois obligés alimentaires, comme en 2011 (tableau complémentaire G). Parmi les bénéficiaires

Tableau 2 Distribution des ressources mensuelles des bénéficiaires de l'APA en établissement, selon le sexe

En euros

	Aides financées par le conseil départemental		1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Moyenne
2011 (en euros constants)	Bénéficiaires de l'APA	Ensemble	860	1 230	1 760	1 440
		Hommes	830	1 250	1 840	1 470
		Femmes	870	1 230	1 730	1 420
	Dont bénéficiaires de l'APA et de l'ASH	Ensemble	660	830	1 040	880
		Hommes	650	810	1 030	880
		Femmes	670	840	1 050	890
2017	Bénéficiaires de l'APA	Ensemble	920	1 340	1 950	1 590
		Hommes	850	1 310	1 990	1 600
		Femmes	940	1 350	1 940	1 580
	Dont bénéficiaires de l'APA et de l'ASH	Ensemble	700	890	1 130	930
		Hommes	700	870	1 110	910
		Femmes	710	900	1 140	940

Lecture > Une femme bénéficiaire de l'APA en établissement payée au titre de décembre 2017 sur quatre (3^e quartile) a des ressources supérieures (au sens de l'APA) à 1 940 euros et un quart (1^{er} quartile) dispose de moins de 940 euros.

Champ > Bénéficiaires de l'APA en établissement, en France métropolitaine, payés au titre de décembre de l'année concernée.

Source > DREES, remontées individuelles APA-ASH 2011 et 2017.

> Études et Résultats n° 1272 © DREES

11. Il s'agit des personnes dont les ressources au sens de l'ASH sont déclarées pour une seule personne.

12. Dans l'étude, tous les résultats qui concernent l'obligation alimentaire portent sur un champ restreint aux bénéficiaires de l'ASH non mariés. En effet, les pratiques de prise en compte des ressources des conjoints des bénéficiaires diffèrent selon les départements. Certains les prennent en compte pour le calcul de la participation des bénéficiaires, alors que d'autres considèrent les conjoints comme des obligés alimentaires. En 2011, 8 % des bénéficiaires de l'ASH sont mariés et 12 % ont un statut matrimonial non connu, c'est respectivement 11 % et 10 % en 2017. Ainsi, 20 % des bénéficiaires de l'ASH sont exclus de l'analyse sur 2011 et 21 % sur 2017.

ayant au moins un obligé alimentaire, les personnes célibataires sont 55 % à n'en avoir qu'un seul (contre 34 % pour les personnes veuves) [tableau 3]. Ces dernières disposent de davantage de candidats potentiels à l'obligation alimentaire que les célibataires, qui constituent également les bénéficiaires y ayant le moins recours. En effet, parmi les célibataires, uniquement 6 % ont au moins un obligé alimentaire (contre 57 % des personnes veuves et 41 % des divorcées). En 2017, 63 % des bénéficiaires de l'ASH concernés par l'obligation alimentaire ont plusieurs obligés alimentaires, une proportion qui augmente un peu par rapport à 2011 (60 %).

96 % des bénéficiaires de l'ASH non mariés et concernés par l'obligation alimentaire ont au moins un enfant obligé alimentaire (tableau complémentaire H). En outre, 9 % des bénéficiaires veuf(ve)s ayant au moins un obligé alimentaire ont au moins un petit-enfant obligé alimentaire, contre 6 % pour les divorcé(e)s et les célibataires.

Le montant mensuel de l'obligation alimentaire atteint en moyenne 270 euros pour les bénéficiaires de l'ASH ayant recours à l'obligation alimentaire

Il peut ne pas être demandé de contribution aux obligés alimentaires. En 2017, 25 % des bénéficiaires de l'ASH ayant au moins un obligé alimentaire sont concernés. Pour la moitié des bénéficiaires de l'ASH ayant au moins un obligé alimentaire se devant d'y contribuer, le

montant mensuel total demandé aux obligés alimentaires est supérieur à 210 euros (tableau 4). Pour un quart d'entre eux, le montant requis à ce titre est de plus de 380 euros par mois. Les personnes célibataires sont celles pour qui les montants demandés aux obligés alimentaires sont les plus faibles : pour la moitié d'entre elles, ils sont inférieurs à 160 euros par mois, contre 220 euros pour les veuf(ve)s.

Le montant mensuel versé par le conseil départemental est de 1 840 euros lorsqu'il avance la participation du bénéficiaire pour son hébergement

Le montant de l'aide sociale allouée par le conseil départemental comprend les frais d'hébergement du bénéficiaire, amputés de sa participation et de la contribution de ses éventuels obligés alimentaires. Toutefois, le conseil départemental avance la participation du bénéficiaire pour les deux tiers d'entre eux. Il peut aussi avancer l'éventuelle contribution des obligés alimentaires, ce qui est le cas pour 46 % des bénéficiaires. Différentes pratiques existent, les conseils départementaux avançant parfois l'une ou l'autre de ces contributions, parfois les deux, et parfois aucune des deux. Les montants versés peuvent alors comprendre le tarif hébergement ainsi que le talon GIR 5 et 6 de l'APA. Pour les bénéficiaires dont la participation est avancée, le montant moyen de l'aide allouée incluant cette participation s'élève à plus de 1 840 euros (tableau 5)¹³.

Tableau 3 Répartition du nombre d'obligés alimentaires connus de l'administration, selon la situation matrimoniale, des bénéficiaires de l'ASH non mariés

		En %					
	Situation matrimoniale des bénéficiaires	Part des personnes ayant au moins un obligé alimentaire	1 obligé alimentaire	2 obligés alimentaires	3 obligés alimentaires	4 obligés alimentaires	5 obligés alimentaires ou plus
2011	Veuf(ve)	57	38	28	15	9	11
	Célibataire	5	68	17	7	3	5
	Divorcé(e)	42	39	29	15	8	9
	Ensemble	32	40	27	14	8	10
2017	Veuf(ve)	57	34	28	16	9	12
	Célibataire	6	55	23	11	4	7
	Divorcé(e)	41	38	29	16	8	9
	Ensemble	33	37	28	16	8	11

Note > En raison des arrondis, le total des pourcentages n'est pas toujours égal à 100.

Lecture > 42 % des bénéficiaires divorcés ont au moins un obligé alimentaire.

Champ > Bénéficiaires de l'ASH, âgés de 60 ans ou plus et non mariés, en France métropolitaine, payés au titre de décembre de l'année concernée.

Source > DREES, remontées individuelles APA-ASH 2011 et 2017.

> Études et Résultats n° 1272 © DREES

Tableau 4 Distribution du montant total mensuel de l'obligation alimentaire demandé, selon la situation matrimoniale des bénéficiaires de l'ASH, en 2017

		En euros			
	Situation matrimoniale	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Moyenne
	Veuf(ve)	110	220	390	280
	Célibataire	80	160	340	240
	Divorcé(e)	90	190	340	250
	Ensemble	100	210	380	270

Lecture > Pour la moitié des bénéficiaires de l'ASH veuf(ve)s concernés par l'obligation alimentaire, celle-ci est supérieure à 220 euros par mois.

Champ > Bénéficiaires de l'ASH, âgés de 60 ans ou plus et non mariés, en France métropolitaine, payés au titre de décembre 2017.

Le champ est restreint ici aux bénéficiaires concernés par l'obligation alimentaire.

Source > DREES, remontées individuelles APA-ASH 2017.

> Études et Résultats n° 1272 © DREES

13. Les montants mensuels de l'ASH versés par le département ne sont pas comparables entre 2011 et 2017 du fait des différences de méthodes de corrections de cette variable entre les deux années.

Tableau 5 Distribution des montants mensuels de l'ASH versés par le département selon le sexe des bénéficiaires en 2017

En euros

		1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Moyenne
Départements versant des montants d'ASH desquels la part du bénéficiaire est déduite	Ensemble	730	960	1 180	1 010
	Hommes	730	960	1 200	1 030
	Femmes	740	960	1 180	1 010
Départements versant des montants d'ASH incluant la part du bénéficiaire	Ensemble	1 660	1 860	2 050	1 840
	Hommes	1 640	1 860	2 060	1 850
	Femmes	1 660	1 860	2 040	1 830

Lecture > Dans les départements versant des montants d'ASH dont la participation du bénéficiaire est déduite, pour un bénéficiaire sur quatre (3^e quartile), le montant de l'ASH est supérieur à 1 180 euros, et pour un sur quatre, il est inférieur à 730 euros.

Champ > Bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) âgés d'au moins 60 ans, en France métropolitaine, payés au titre de décembre 2017.

Source > DREES, remontées individuelles APA-ASH 2017.

> *Études et Résultats* n° 1272 © DREES

À titre de comparaison, le tarif hébergement journalier médian dans les établissements ayant des places habilitées à l'aide sociale départementale est de 56,20 euros (1 714 euros mensuels).

Le tiers des bénéficiaires de l'ASH auxquels le conseil départemental n'avance pas la participation reçoivent un montant de l'aide sociale diminuée de la participation individuelle. Pour eux, la participation médiane départementale atteint 960 euros (tableau 5).

Ainsi, plus de la moitié du coût de l'hébergement avant récupération de la contribution des obligés alimentaires et avant récupération sur le patrimoine d'une personne éligible à l'ASH est supportée par le département. ●



Télécharger les données associées à l'étude

Mots clés : Allocation personnalisée d'autonomie (APA) Aide sociales à l'hébergement (ASH) Personne âgée Dépendance
Perte d'autonomie Établissement pour personnes âgées Établissement social et médico-social

Pour en savoir plus

- > Présentation des données individuelles sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement (ASH).
- > Présentation des données sur les dépenses d'aide sociale départementale.
- > Présentation des données sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées ou handicapées (APA, PCH, ASH, aides ménagères...).
- > **Balavoine, A.** (2022, juillet). Des résidents de plus en plus âgés et dépendants dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. DREES, *Études et Résultats*, 1237.
- > **Bérardier, M.** (2014, février). Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs ressources en 2011. DREES, *Études et Résultats*, 876.
- > **Bérardier, M.** (2015, mars). Aide sociale à l'hébergement et allocation personnalisée d'autonomie en 2011 : profil des bénéficiaires en établissement. DREES, *Études et Résultats*, 909.
- > **Boneschi, S., Esteban, L.** (2023, avril). La moitié des seniors en institution ont un niveau de vie compris entre 1 100 et 1 900 euros par mois. DREES, *Études et Résultats*, 1264.
- > **DREES** (2014, septembre). Les bénéficiaires de l'APA et de l'ASH fin 2011 : résultats des données individuelles en France métropolitaine.
- > **Haut conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge** (2020, juillet). *L'obligation alimentaire, la récupération sur succession et leur mise en œuvre dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement*. Rapport.
- > **Latourelle, J., Ricroch, L.** (2020, juin). Profils, niveaux de ressources et plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile en 2017. DREES, *Études et Résultats*, 1152.
- > **Leroux, I. (dir.)** (2022, décembre). *L'aide et l'action sociales en France – Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion – Édition 2022*. Paris, France : DREES, Panoramas de la DREES-Social.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
DREES-INFO@santer.gouv.fr

> **Contact presse**
DREES-PRESSE@santer.gouv.fr

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Rédactrice en chef technique : Céline Roux
Chargées d'édition : Elisabeth Castaing, Laurence Lefebvre
Composition et mise en pages : Drapeau Blanc
Conception graphique : DREES
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
 ISSN électronique 1146-9129 • AJP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@santer.gouv.fr